



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28 /01
Ressources Humaines

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **22/05/2026**

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivieres, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (07) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme De Simone à Mme Besnard, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement sur les

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260609-DEL2026052801-DE
Date de réception en préfecture : 09/06/2026

particuliers des cadres d'emplois, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT qu'à l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la création d'emploi permanent, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

CONSIDERANT l'actualisation du tableau des effectifs, ci-après détaillée, par service :

- 1) Direction du pôle coordination culture, sports, animation jeunesse et seniors :
 - a. Direction des affaires culturelles :

Le contrat de l'agent SSIAP 2 arrive au terme des deux ans, les besoins et la nature des fonctions justifient le recours à un contrat sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Il est ainsi proposé :

- La **création** sur ce fondement d'un poste d'agent de maîtrise (C) à temps complet.

Suite à la réussite au concours d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs arrêtée par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé :

- La **création** d'un poste de rédacteur (B) à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet assumant les fonctions de médiatrice culturelle
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi précité après l'intégration de l'agent dans le grade de rédacteur

b. Service des sports :

Suite à la réussite au concours d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs arrêtée par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé :

- La **création** d'un poste de rédacteur (B) à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet assumant les fonctions de secrétaire administrative
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi précité après l'intégration de l'agent dans le grade de rédacteur

2) Direction des Affaires Scolaire et Périscolaire :

a. Pôle Coordination PEL et ATSEM :

Afin de pouvoir remédier à la pénurie et à la difficulté de recrutement dans le secteur de la petite enfance et la nécessité de garantir la continuité de service, il est proposé :

- La **création** d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet pour assumer les fonctions d'ATSEM

3) Direction des services techniques :

a. Environnement :

A l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste de jardinier à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise (C) et de la nomination de l'agent sur ce poste, il convient de procéder à :

- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet.

4) Direction de l'Administration générale :

a. Archive Cimetière :

Pour pérenniser et titulariser un agent contractuel actuellement positionné sur un emploi de gardien de cimetière au sein de la Direction de l'administration générale (service archive cimetière) il convient dans le cadre de sa stagiairisation de procéder à :

- La **création** d'un poste sur le grade d'adjoint technique (C) à temps complet
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) après l'intégration de l'agent dans le grade précité

5) Direction des systèmes d'information :

Suite au départ pour mutation d'un technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à la direction des systèmes d'information et à la nécessité de procéder à un recrutement pour ce service, il est proposé :

- La **création** d'un emploi de technicien (B) à temps complet
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi de technicien informatique à temps complet relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (B) à temps complet.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs correspondant aux créations, modifications et suppressions susmentionnées.

ADOpte en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur	16	18
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	24	24
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	22	22

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260609-DEL2026052801-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Technicien	7	8
	Agent de maîtrise	10	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	53	53
	Adjoint technique	39	40

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

 Amédée DESRIVIERES

 Le Maire,

 Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le **09 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 JUIN 2026**
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.